

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2025

N° 2025-18

L'an deux mil VINGT-CINQ, le VINGT-HUIT du mois de FEVRIER, à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie de Sainte-Marguerite-Sur-Mer en séance publique, sous la présidence de Madame Véronique DEPREUX, Maire.

Date de Convocation :

21/02/2025

Etaient présents :

Date d’Affichage :

24/02/2025

Nbre de Conseillers :

En Exercice : 11

Présents : 7

Votants : 11

Mesdames Véronique DEPREUX, Christine MOUQUET, Brigitte GAUTHIER-DARCET Messieurs Francis LEGROUT, Jean-François DEROIDE, Daniel GUEROUT, David PETITON

Absents excusés :

Monsieur Christophe TIRARD, Monsieur Philippe HERITIER, Monsieur Philippe BOSQUET, Madame Catherine CORNILLOT

Pouvoirs :

*Monsieur Christophe TIRARD à Monsieur Francis LEGROUT
Monsieur Philippe HERITIER à Monsieur Jean-François DEROIDE
Monsieur Philippe BOSQUET à Madame Brigitte GAUTHIER-DARCET
Madame Catherine CORNILLOT à Madame Véronique DEPREUX*

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DEROIDE

OBJET : ***ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES AYANT POUR L’OBJET L’ACHAT GROUPE POUR LA FOURNITURE D’ELECTRICITE, DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES – PERIODE 2026-2029***

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'optimiser ses achats en adhérant/renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et une abstention (membres présents ou représentés) :

- *Décide l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,*
- *Décide d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés,*
- *Autorise Madame le Maire à signer la convention,*
- *Autorise le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,*
- *S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,*
- *Décide, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de convention pour la constitution d'un groupement de commandes,*
- *Autorise Madame le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,*
- *Donne mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le registre dûment signé
Véronique DEPREUX
Maire

